

## ARRETE DU MAIRE N°SG/350/2024

**OBJET : Mise en place d'aménagements routiers de type chicane sur le chemin des Sources à Cestas**

Le Maire de la Commune de Cestas,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R 110-2 et R 415.10 ;

**VU** la huitième partie du Livre I de la signalisation routière ;

**VU** le Code Pénal ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1995 relatif à l'approbation de modification de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt du public et de la commodité de passage sur l'ensemble des voies et places publiques ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, pour améliorer la sécurité des usagers du domaine public routier, de modifier les règles de circulations sur la voie communale « chemin des Sources », au vu de la mise en place de « chicanes » à circulation alternées avec un sens prioritaire ;

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité de l'ensemble des usagers il convient de maintenir une limitation de vitesse à 30 km/h sur la voie communale chemin des Sources à Cestas ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La vitesse de tous les véhicules circulant dans les deux sens de circulation est limitée à 30 km/h sur la voie chemin des Sources.

**ARTICLE 2 :** sur le chemin des Sources, entre le n°23 et le n°37, sont mis en place sept aménagements routiers composés de sept chicanes à circulation alternée et sens prioritaire :

- A la hauteur de la parcelle cadastrée n°0021 sera positionnée une chicane sur la voie de droite dans le sens Nord/Sud ;
- A la hauteur de la parcelle cadastrée n°0019 sera positionnée une chicane sur la voie de droite dans le sens Sud/Nord ;
- A la hauteur de la parcelle cadastrée n°0018 sera positionnée une chicane sur la voie de droite dans le sens Nord/Sud ;
- A la hauteur de la parcelle cadastrée n°0017 sera positionnée une chicane sur la voie de droite dans le sens Sud/Nord ;
- A la hauteur de la parcelle cadastrée n°0016 sera positionnée une chicane sur la voie de droite dans le sens Nord/Sud ;
- A la hauteur de la parcelle cadastrée n°0015 sera positionnée une chicane sur la voie de droite dans le sens Sud/Nord ;
- A la hauteur de la parcelle cadastrée n°0014 sera positionnée une chicane sur la voie de droite dans le sens Nord/Sud ;

conformément au plan annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place par la commune de Cestas.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par les articles 1 et 2, prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Cestas.

**ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Cestas
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Cestas
- Monsieur le Chef de Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Responsable du Service des Transports

CESTAS, le 6 décembre 2024



Le Maire

*Pierre DUCOUT*  
Pierre DUCOUT